



Question/réponses n°4 publié le 15/07/2019

Question 16 :

Les heures du chef d'équipe (1 par max. 20 personnes) sont-ils inclus dans les heures minimales à prester ou est-ce qu'on doit prévoir ces heures en plus des heures mentionnés dans le cahier des charges ?

Réponse 16 :

Les heures du chef d'équipe sont incluses dans les heures minimales à prester

Question 17 :

Quelle est la partie des heures dans le forfait total d'heures spécifié qui est destiné à la permanence et qui n'est pas utilisé pour les "prestations courantes" ?

Réponse 17 :

Ceci n'est pas précisé dans le cahier des charges. C'est laissé à l'appréciation des entreprises soumissionnaires.

Question 18 :

C'est correct qu'en dehors du budget spécifié de 31 000 € pour les articles sanitaires chez BSGEE, il n'existe aucun métré prix pour la fourniture de ces articles ?

Réponse 18 :

Effectivement, il n'existe pas de métré prix pour les fournitures. Attention cependant que les produits proposés doivent être bien conformes à ce qui est indiqué dans l'annexe 4 des documents.